

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité

DEPARTEMENT DU GERS
COMMUNE DE VIC-FEZENSAC
Code Postal 32190

Dossier n°11001923

ARRETE DU MAIRE n°2023/203

Objet : Cérémonie du 11 novembre 2023

Le Maire de la commune de Vic-Fezensac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44, R 225 et R 225-1 ;

VU le déroulement des cérémonies commémoratives du 11 novembre 2023 place du Curé Thiard et Cours Delom de 9h00 à 13h00,

CONSIDÉRANT que pour la bonne organisation de ces cérémonies ainsi que pour des raisons de sécurité, il est nécessaire d'interdire temporairement la circulation et le stationnement des véhicules place du Curé Thiard et Cours Delom.

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement des véhicules seront interdits le 11 novembre de 7h00 à 13h00 place du Curé Thiard et Cours Delom.

Article 2 : La signalisation réglementaire d'interdiction de stationner et de circuler sera mise en place par les Services Techniques Municipaux

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : La Directrice Générale, le Responsable des Services Techniques et l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de la commune de Vic-Fezensac, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VIC-FEZENSAC, le 6 novembre 2023

Le Maire
Barbara NETO

